



**Arrêté n° 192 / 2024**  
**Opposition du Maire au transfert du**  
**pouvoir de police de la publicité au président de**  
**l'EPCI**

Le Maire de la commune de Sancoins ;

Vu l'article 17 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience ;

Vu l'article L. 581-3-1 du Code de l'Environnement ;

Vu l'article L. 5211-9-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la compétence relative au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal exercée par la Communauté de Communes des 3 provinces ;

Considérant que lorsque l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) est compétent en matière de plan local d'urbanisme ou de règlement local de publicité, les Maires des communes membres de cet établissement public transfèrent à son président leurs prérogatives en matière de police de publicité ;

Considérant que dans un délai de 6 mois, soit avant le 1<sup>er</sup> juillet 2024, un ou plusieurs Maires peuvent s'opposer au transfert du pouvoir de police de la publicité au Président de l'EPCI ;

Considérant qu'à cette fin, ils notifient leur opposition au Président de l'EPCI et qu'il est alors mis fin au transfert pour les communes dont les Maires ont notifié leur opposition.

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le Maire de la commune de SANCOINS, Monsieur Pierre GUIBLIN, s'oppose au transfert du pouvoir de police de la publicité à Monsieur le Président de la Communauté de Communes des 3 provinces.

**Article 2** : Le présent arrêté sera notifié au Président de la Communauté de Communes des 3 provinces et transmis à Madame la Sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Amand-Montrond.

Fait à SANCOINS, le 12/06/2024

Le Maire,  
Pierre GUIBLIN



Date de publication : 13/06/2024

Mode de publication : mise en ligne

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.*